

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 mai 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 27

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD (jusqu'à 21h28) BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Patrick ANTOINE (à partir de 21h28)

7 absents :

Mmes JOLIVET, BREGEGERE et PAILLASSON et MM. JOURNE, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2024/040 : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur DELAGARDE Olivier : Location d'un appartement de type 3 situé 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux

Monsieur Olivier DELAGARDE, engagé à contrat à durée déterminée par la commune et sans logement dans la région, a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire à Vétraz-Monthoux. La commune disposant d'un T3 situé 3 Chemin des Clus, il a été décidé de conclure avec lui une convention d'occupation précaire pour le bien cité en objet.

Le début de l'occupation est établi au 16/04/2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 15/10/2024. Le loyer mensuel est à 805,70 € hors charges et un forfait mensuel des charges locatives a été fixé à 140 €, prix correspondant aux consommations de fioul (100 €), d'eau (20 €) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (20 €).

Une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 100 € est également fixée afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

Décision n° 2024/041 : Fête des Plantes 2024 : Mise à disposition du camion frigorifique par l'association Nous Aussi

Une cuisson de pains dans le four à bois du centre bourg est proposée dans le cadre de la 23^{ème} fête des Plantes organisée par la commune les 4 et 5 mai 2024. Afin de stocker la pâte à pain avant cuisson, il a été établie une convention avec l'association NOUS AUSSI pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule frigorifique lui appartenant à compter du 3 mai jusqu'au

5 mai inclus. La commune a souscrit une assurance Tous Risques pour la durée d'utilisation du véhicule.

Décision n° 2024/042 : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Annemasse Les Voirons Agglomération - Parcelles A 1323 (121 m²), A 433 (69 m²), A 2176 (83 m²), A 2177a (186 m²) et A 2177b (157 m²), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux - Propriété SARNI – LISENA

Par délibération du conseil municipal n° 2012.061 en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a reçu délégation d'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Au regard des délibérations :

- 2015.96 en date du 07 décembre 2015, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 2015.097 en date du 07 décembre 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 07 décembre 2015,

et :

- des statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, lui permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs, en tant Autorité Organisatrice de Mobilité,
- du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP), porté par Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 08 avril 2024, concernant les parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.

Les parcelles précitées étant situées sur le tracé du TCSP, il a été décidé :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, à Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour les parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), objets de la DIA reçue en mairie le 08 avril 2024,
- d'autoriser Annemasse-Les Voirons Agglomération à subdéléguer ce même droit de préemption aux personnes mentionnées à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Décision n° 2024/043 : Contrat de prestations de nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle, articles d'entretien et articles d'enfance de la commune – Avenant n°2

Suite à la décision n°2022-005 du 1^{er} février 2022, un contrat pour des prestations de nettoyage des vêtements, équipements de protection individuelle, articles d'entretien et articles d'enfance de la commune a été signé avec le CAT LE MONTHOUX.

La décision n°2022-063 du 21 octobre 2022 a entériné la signature de l'avenant n°1 pour la mise à jour de fiche client.

Le CAT LE MONTHOUX a fait part à la commune d'une erreur matérielle dans le contrat, portant sur une inversion dans la légende de la formule de calcul.

Les modifications suivantes doivent être apportées :

$$P1 = (P0 \times I1) / I0$$

P0 = tarif(s) de l'offre HT figurant sur l'acte d'engagement

P1 = Tarif(s) réajusté(s) HT

I1 = dernière valeur connue de l'indice de référence en début d'année

I0 = valeur de l'indice lors de l'établissement du contrat

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au contrat incluant les modifications précitées. Les crédits sont inscrits au budget.

3°) Point soumis à délibération

Arrivée de Mme FRIES CHATAGNAT à 20h00

Délibération n° 2024-048

Avis du Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales relatives à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique - OAP Energie-Climat

Rapport par Monsieur le Maire

En préambule, et avant de donner la parole à Matthias BENAZETH, Responsable du Service Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que cette présentation a pour objet l'examen de ce que l'Agglomération demande à la commune d'intégrer dans la révision de son PLU. S'agissant de propositions, elles ont été travaillées par la commission urbanisme et des observations et corrections ont été apportées. Le travail a été axé sur l'intégration des points importants à adapter aux contraintes communales, sachant que beaucoup de préconisations d'Annemasse agglo figurent d'ores et déjà dans le PLU.

Monsieur BENAZETH rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération a approuvé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle précède la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions.

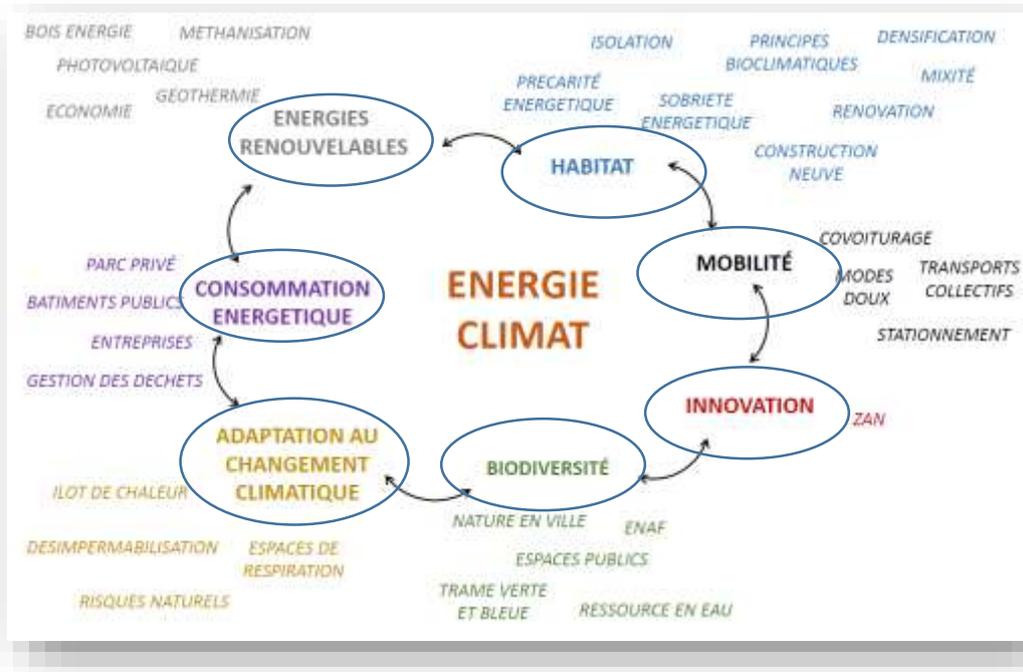
Le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglo constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

Monsieur BENAZETH indique que le cabinet ALTEREO a été rencontré par deux fois afin de travailler sur le projet de territoire et faire un état des actions mises en place par le PLU de la commune : réseau de chaleur urbain, etc. Le document « pivot » est l'OAP Thématique Energie Climat, projetée à l'écran, qui s'accompagne d'une « boîte à outils » proposant des dispositions pouvant être mises en œuvre par les communes.

Le Portrait de territoire précise notamment les objectifs poursuivis par Annemasse Agglo :



Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT d'Annemasse Agglo définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique :

- inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET ;
- maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;
- augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ;
- s'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets.

Objectifs 2030	Objectifs européens (Pacte vert 2020) Par rapport à 1990	Objectifs nationaux (loi TECV et SNBC) Par rapport à 1990	Objectifs régionaux (SRADDET) par rapport à 2015	Objectifs locaux (PCAET et SDE Annemasse Agglo) par rapport à 2008
Emissions territoriales de gaz à effet de serre par rapport à 1990	- 55%	- 40%	-30%	-56% (pour 2050)
Consommations énergétiques du territoire	-36%	-20%	-23%	-25%
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale du territoire	atteindre 55%	atteindre 32 % (x2)	atteindre 32 %	atteindre 12 % (x2,4)

Afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans les PLU des communes, le DOO demande aux PLU d'intégrer une réflexion d'aménagement globale sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite « OAP Energie-Climat ».

Annemasse Agglo a élaboré la proposition d'OAP Energie-Climat en collaboration avec les communes. A partir de septembre 2023, deux séries de rencontres avec les communes ont permis de dresser les portraits de territoire ainsi que leurs besoins et priorités spécifiques. En complément, deux ateliers collectifs ont contribué à la construction des principes partagés, constitutifs du document.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- Le portrait de territoire constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;
- L'OAP Energie-Climat constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise de façon réglementaire, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective ;

- La « boîte à outils réglementaires » propose, en complément de l'OAP, des normes et écritures réglementaires à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration des règlements des PLU. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Dans son courrier notifié le 15 mars 2024, Annemasse – Les Voirons Agglomération sollicite les communes afin qu'elles puissent partager en Conseil Municipal le contenu de ces différents livrables. Un avis de la commune est en particulier sollicité sur l'OAP, qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération. Il sera ensuite proposé au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo de valider le format définitif des documents élaborés.

La commission urbanisme, développement durable et déplacements qui a été saisie du dossier, émet les observations suivantes :

- **Portrait de territoire :**

- Préciser la source et les modalités de calcul des données sur la consommation de bois-bûche (p61) ;
- Préciser le réseau de chaleur auquel fait référence la mention « *le développement du réseau via une chaufferie bois est en cours de réflexion, sûrement en complémentarité avec la ville d'Annemasse* » (p62) ;
- Un projet de renaturation du cours d'eau « Le Nantet » a été évoqué, il ne sera toutefois pas mis en œuvre (p62) ;
- Remplacer la phrase suivante « *Voudraient planter directement des arbres de plus grande envergure* » par « *La commune envisage d'imposer la plantation d'arbres de plus grande envergure* » (p62) ;

- **OAP Thématique Energie-Climat :**

- Préciser l'orientation suivante « *Rester connecté au réseau afin de faire bénéficier du surplus de production* », en ne limitant pas la solution à la seule connexion au réseau (p10) ;
- « *Un taux de production d'énergie renouvelable de 30 % obligatoire pour les constructions neuves* ». Cette orientation est plus exigeante que la loi (l'OAP concerne l'ensemble des bâtiments et non pas les seuls bâtiments d'activités et/ou soumis à CDAC). Elle pourrait être contenue aux limites de la loi (p10) ;
- Corriger l'orientation « *valoriser les réseaux bois et énergie et géothermiques* » par « *valoriser les réseaux géothermiques et bois-énergie* » (p13) ;
- « *Encourager les panneaux solaires sur le toit ou en façade* ». Le terme panneaux solaires est limitatif, il convient d'étendre la prescription aux panneaux photovoltaïques (p13) ;
- Le développement des panneaux photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles et agricoles (p13) n'est pas nécessairement incompatible avec le maintien du caractère naturel ou du potentiel agronomique du secteur. Il convient de ne pas systématiquement les interdire ;

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'incompatibilité avérée avec les zones agricoles et que certaines parcelles, difficilement accessibles, peuvent être exploitables et valorisées. Monsieur BENAZETH précise que, tant que le potentiel agronomique est préservé, l'implantation de panneaux solaires au sol ; sur des zones agricoles, n'aurait aucun impact sur la consommation d'Espaces naturels, agricoles et forestiers.

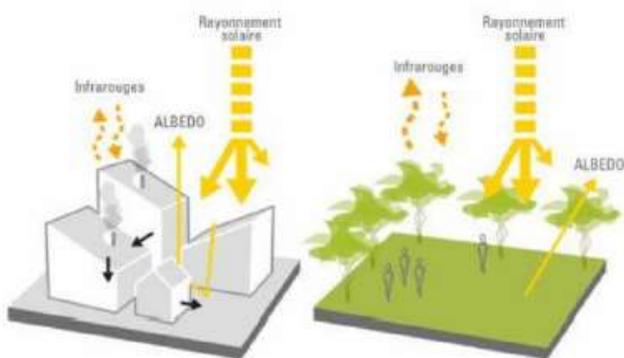
- Remplacer « *privilégier une double orientation des bâtiments* » par « *privilégier une double orientation des logements* », un bâtiment ayant quatre façades (p16) ;
- « *Privilégier les revêtements présentant un albédo* élevé* ». Cette orientation pourrait être complétée par « *..., en préservant les caractéristiques des constructions identifiées pour leur intérêt patrimonial* » (p19) ;

Pour une meilleure compréhension, la définition de l'albédo est précisée ci-dessous :

Albédo

C'est la quantité de rayonnement solaire réfléchi par la surface terrestre (ou facteur de réflexion). Plus le rayonnement absorbé par la surface est important et moins il est réfléchi, plus la surface chauffe. Les objets noirs (tels que l'asphalte des routes) ont une valeur albédo faible, absorbent donc une grosse partie des rayons du soleil et se réchauffent fortement. Les objets blancs ont un albédo élevé et réfléchissent les rayons du soleil beaucoup plus fortement, de sorte qu'ils se réchauffent moins rapidement.

L'albédo désigne l'indice de réfléchissement d'une surface en fonction de sa couleur mais aussi de sa texture et porosité. C'est une valeur comprise entre 0 et 1 : un corps noir a un albédo nul car il absorbe toute la lumière incidente et un miroir, un albédo de 1 car il réfléchit toute la lumière incidente. Quelques chiffres :



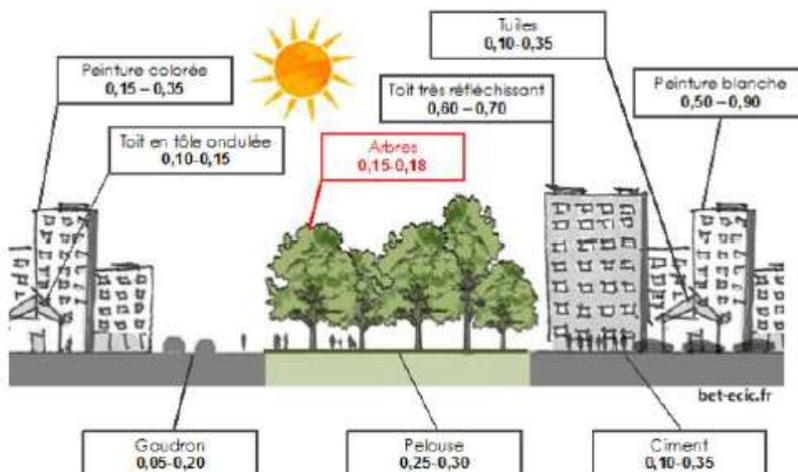
Flux d'énergie et de rayonnement au-dessus d'une zone urbaine et d'une zone rurale (Les ICU, IAU 2010)

Substance	Albédo (%)
Corps noir	0
Océans	7
Forêts	5-10
Sols	16
Champs	14-17
Béton	17-27
Sable	25-30
Chaux	36
Glace	30-50
Neige tassée	52-81
Neige fraîche	81-92
Miroir	100

Source : Albedo Ingénierie www.albedo-hqe.com "droits réservés"

Source : SPL Lyon-Part-Dieu

Outre les couleurs, la nature des matériaux joue également un rôle dans l'absorption ou la réflexion de la chaleur et a donc de ce fait une influence sur le phénomène d'îlot de Chaleur Urbain (ICU).



- L'orientation « *Utiliser des revêtements perméables, puis drainants le cas échéant, pour limiter le ruissellement* » semble trop prescriptive. Elle ne permet pas de traiter les cas particuliers. Il convient d'encourager ce type de revêtement et de définir la proportion de surfaces perméables en appliquant un coefficient de perméabilité (P22) ;
- « *Privilégier les formes urbaines ayant une faible emprise au sol et maintenir ainsi un maximum d'espaces perméables* » Cette orientation semble difficilement compatible avec le développement de l'habitat intermédiaire (p22) ;
- L'objectif « *Nouvelles plantations* » n'est pas suffisamment précis. Il pourrait être remplacé par « *Adapter les nouvelles plantations au changement climatique* » (p23) ;

- L'orientation « *Privilégier une végétalisation diversifiée en espèces afin d'éviter les espèces allergènes* » pourrait simplement être remplacée par « *Privilégier une végétalisation diversifiée en espèces et éviter les espèces allergènes* », car ce n'est pas la diversité des essences qui garantit l'absence d'espèces allergènes (p23) ;
- Préciser à quels secteurs à enjeux fait référence l'orientation « *Afin d'éviter la rétention des eaux pluviales, dans les secteurs à enjeux, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée, ...* » (p24) ;
- L'alignement du faîtage des constructions perpendiculairement aux courbes de niveau n'est pas nécessairement la bonne solution. Les constructions doivent répondre à un projet architectural et au contexte (p32) ;
- L'orientation « *La réalisation des stationnements sera réalisée au plus près de la route/rue, en limite de terrain pour limiter l'impact d'un chemin à flanc de coteau* » semble trop prescriptive, ne permettant pas de traiter des cas spécifiques (p32) ;
- L'implantation des constructions à l'alignement ou en limites séparatives (pas ou peu d'ouvertures en limite séparative) ne doit pas négliger la bonne orientation des bâtiments, la ventilation naturelle, la double exposition des logements, ... (p33) ;
- L'orientation « *Privilégier les enjeux de transition d'échelle urbaine et de jardins entre le front bâti plus dense et le tissu pavillonnaire* » conforte la volonté communale de préserver les secteurs pavillonnaires et d'éviter leur mise en tension à proximité des zones d'habitat dense (p33) ;
- Remplacer l'orientation « *Pour éviter des effets monobloc, le programme devra comporter des coupures entre les bâtiments* » par « *Pour éviter des effets monobloc, le programme pourra comporter des coupures entre les bâtiments* », afin de donner une marge de manœuvre à la rédaction du règlement écrit, lequel pourra adapter l'orientation au contexte (p33) ;
- Compléter la phrase « *Un nouveau guide national supplante toutes* » (p36) ;
- Encourager la plantation d'essences mellifères favorable à la biodiversité.

Monsieur BENAZETH ajoute que des précisions seront demandées à l'agglomération sur le volet « Projet de territoire » quant à l'origine des données qui visent Vétras-Monthoux comme un pôle de « grande consommation bois-bûche ».

De même pour la mention (p.61) « Le développement du réseau via une chaufferie bois est en cours de réflexion, surement en complémentarité avec la ville d'Annemasse » afin d'avoir des éléments sur cette chaufferie qui alimenterait le secteur du Perrier, en remplacement des installations actuelles au gaz. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au Président de l'agglomération un vrai débat sur la chaufferie bois, notamment sur les pollutions potentielles, l'économie réelle du modèle économique, etc. Il aborde également les autres pistes de réseaux de chaleurs, telle la géothermie profonde.

Monsieur BERBERIS évoque les problématiques de cette technologie qui nécessite que le sous-sol terrestre ne bouge pas. Il expose également les évolutions climatologiques et les incidences de la courbe des fonctions évolutives de la nature, selon lui les solutions à l'échéance de 5, 10 ou 20 ans lui paraissent utopiques.

Monsieur SILLARD souhaite prendre connaissance des surfaces qu'il faudra déboiser pour chauffer tout le quartier du Perrier par cette chaufferie.

Monsieur BENAZETH, toujours sur le volet « Projet de territoire », souligne que la préconisation « Souhaite renaturer les cours d'eau pour redonner sa place à l'eau en ville » (p.62) n'est plus d'actualité : la mise à l'air libre des 200 ml du Nantet busés concernés n'étant plus envisagée.

Et sur le point « Voudraient planter directement des arbres de plus grandes envergure et avoir un nuancier d'essences locales » (p.62), il convient de repréciser ce point par : « la commune envisage d'imposer la plantation d'arbres de plus grande envergure ». Monsieur BERTRAND précise que ce sera d'ailleurs le cas sur la route des Hutins, vers le parking, qui sera d'emblée dotée de grands arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet d'OAP Energie-Climat **sous réserve** que la communauté d'agglomération prenne en compte les observations formulées par la commission urbanisme, développement durable et déplacements ;

- s'engage à intégrer les principes généraux de l'OAP Energie-Climat dans son Plan Local d'Urbanisme lors de la révision n°1 du PLU de la commune ;
- prend acte de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition de la commune pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans le PLU.

Les points :

3-2°) *Changement d'usage des locaux d'habitation - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable*
et

3-3°), *Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement sur proposition du Maire,*

sont reportés à un prochain conseil afin de tenir compte de petites modifications provenant du cabinet qui accompagne les collectivités dans leur démarche.

Délibération n° 2024-049

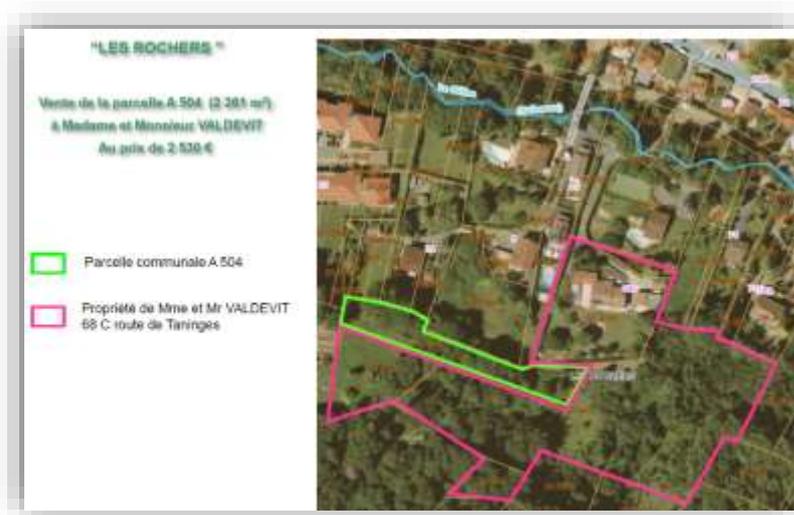
Lieudit « Les Rochers » : vente de la parcelle communale A 504 à Madame et Monsieur VALDEVIT

Rapport par Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle A 504 (2 261 m²), située au lieudit « Les Rochers » et dont l'entretien est rendu très compliqué du fait de l'absence d'accès.

Cette parcelle se trouve être en grande partie contiguë à la propriété de Madame et Monsieur VALDEVIT, située 68 C route de Taninges. Dans le cadre de leur projet de clôturer leur propriété, ces derniers ont fait une proposition d'achat à la commune.

Par courrier du Domaine en date du 08 août 2023, la valeur vénale de ladite parcelle, située en zone N du PLU, a été estimée à 2 300€. Monsieur le Maire l'a proposée à la vente pour 2 530 €, soit une majoration de 10%. Madame et Monsieur VALDEVIT ont accepté cette offre par courrier du 07 février 2024.



Monsieur le Maire, sur projection de la carte ci-dessous, indique que l'accès pour l'entretien de cette parcelle par les services communaux étant complexe, la cession s'avère être une solution qui rendrait service aux 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente de la parcelle communale A 504 à Madame et Monsieur VALDEVIT, au prix de 2 530 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Départ de Mr Patrick SILLARD à 21h58

Délibération n° 2024-050

Annemasse-Agglo – Mutualisation des services – Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour les années 2023-2026

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Depuis 2009, Annemasse-Agglo assure pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Cet exercice de la compétence DECI par les communes membres d'Annemasse-Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles et également avec Annemasse-Agglo, qui exerce la compétence globale de l'eau potable, dans un objectif de d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de DECI à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.
- considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer audit service commun,

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la DECI, à compter de janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée. Cette dernière est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA (annexe 1),
- l'actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère (annexe 14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 ;
- approuve la nouvelle convention en annexe à intervenir avec Annemasse Agglo pour les années 2023 à 2026 ;
- autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- dit que les dépenses résultant de l'application de cette la délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées, en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Délibération n° 2024-051

Déclassement du réseau de Routes Classées à Grande Circulation (RGC), du tronçon de la route de Bonneville, situé entre le giratoire de l'Europe et la commune d'Annemasse sur un linéaire de 262 mètres

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation (RGC) pour chaque département. Ces RGC, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes dont le gabarit permet d'assurer une ou plusieurs des cinq fonctions suivantes : transports exceptionnels, desserte économique, besoin opérateur énergie, itinéraire de délestage et besoin défense.

Sur la Commune de Vétraz-Monthoux, le tronçon de la route de Bonneville situé entre le giratoire de l'Europe et la commune d'Annemasse, soit un linéaire de 262 ml, (délimité en vert sur *le plan de situation annexé*) avait été classé en RGC afin d'assurer les fonctions d'itinéraire de délestage et de transport exceptionnel.

Or aujourd'hui, l'itinéraire de délestage inscrit au plan de gestion du trafic de l'A40, ainsi que le réseau de transport exceptionnel, sont constitués des voies de contournement d'Annemasse : les D1206 et D19 (*en orange sur le plan de situation annexé*).

En août 2023, dans le cadre de la mise à jour du décret n°2009-615 du 03 juin 2009, Monsieur Le Préfet sollicitait l'avis de Monsieur le Maire sur le déclassement du réseau RGC, du tronçon de la route de Bonneville susvisé. Le 07 septembre 2023, Monsieur Le Maire émettait un avis favorable.

Afin d'entériner ce déclassement, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a besoin des délibérations de chaque commune concernée, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce déclassement.

Demande de déclassement du réseau de Routes Classées à Grande Circulation (RGC) : tronçon de la route de Bonneville situé entre le giratoire de l'Europe et la commune d'Annemasse, soit un linéaire de 262 ml



Monsieur le Maire retrace les débats qui se sont tenus autour de la sortie d'autoroute envisagée au niveau du carrefour de l'Europe en vue du contournement de l'agglomération, ainsi que le repositionnement du Maire d'Annemasse sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite auprès de l'Etat le déclassement du Réseau de Route Classées à Grande Circulation, du tronçon de la route de Bonneville situé entre le giratoire de l'Europe et la commune d'Annemasse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-052

Cession du véhicule Iveco Daily immatriculé FM-102-DC

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Le véhicule Iveco Daily VI35S14 immatriculé FM-102-DC, acquis par la collectivité en décembre 2019, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un véhicule utilitaire ISUZU m21TT.

Après expertise, la société BOGEY UTILITAIRES fait une proposition d'achat de 27 600 € TTC.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession du véhicule Iveco Daily VI35S14 immatriculé FM-102-DC mis en circulation le 06/12/2019 dont la Valeur Nette Comptable est à zéro ;
- approuve les modalités de cession, à savoir, vente de gré à gré à la société BOGEY UTILITAIRES pour un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Délibération n° 2024-053

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la souscription d'un nouvel emprunt – Budget Primitif 2024 – Budget principal

Rapport par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

- Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;
- Considérant le contexte particulièrement contraint quant à la réalisation des emprunts ;
- Considérant la durée très limitée de validité des taux fixes, incompatible avec les délais de convocation et de réunion des conseils municipaux.

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au Budget primitif 2024, la Commune de Vétraz-Monthoux a lancé une consultation des organismes bancaires pour pourvoir à son besoin de financement d'un montant de 14 000 000 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a permis l'adhésion de la Commune de Vétraz-Monthoux à l'Agence France Locale.

L'Agence a été sollicitée pour connaître les conditions dans lesquelles elle prêterait 14 000 000 € à la commune de Vétraz-Monthoux.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est nécessaire afin de pouvoir disposer d'un temps de réactivité optimal pour cristalliser le taux auquel sera souscrit l'emprunt, sachant que ce dernier fluctue toutes les 2 heures.

Il rappelle que l'emprunt sera souscrit sans augmentation de la pression fiscale et qu'au vu du montant emprunté il convient de se positionner avec célérité dès lors d'une baisse, même de quelques dixièmes de point, pour diminuer les mensualités de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

donne délégation au maire pour procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un emprunt de 14 000 000 € à taux fixe et sur une durée de 20 ans.

Le Maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 24 juin 2024

Lundi 15 juillet 2024

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

Evènements passés (par ordre chronologique)

→ Vendredi 26 Avril : **Théâtre Hugo and Co.** + échange avec le public – 20h00 – M CAR

Monsieur le Maire, qui a assisté à ce one woman show, souligne le côté poignant de cette représentation basée sur le don d'organes qui a suscité nombre de questionnements et donné des éclairages à la cinquantaine de participants présents. Il rappelle que, légalement, toute la population est considérée comme donneuse potentielle. Il salue la prestation de haut vol et indique qu'il est déjà prévu une nouvelle session à l'automne.

Madame FENEUL encourage à l'assemblée à assister à la prochaine représentation qui sera donnée le 22 mai à Etrembières.

→ Mercredi 1er mai : Vide-grenier des Mêmes de Dolto – Cour de l'école F. Dolto

→ Samedi 4 et dimanche 5 mai : Fête des plantes – Centre Bourg

En l'absence de Christine MOUCHET, Monsieur le Maire indique cette édition a une fois de plus été couronnée de succès et sera reconduite en 2025.

→ Mercredi 8 mai : **Commémoration** - 11h00 - Monument aux Morts

Evènements à venir (par ordre chronologique)

→ Vendredi 24 mai : Inauguration du terrain synthétique – 19h30 – Terrain synthétique

→ Samedi 25 mai : Fête du sport – 9h00 à 16h00 - Centre Bourg

→ Dimanche 2 juin : Mission Vétraz-Propre – 9h00 à 13h00 Centre Bourg

→ Jeudi 23 mai : **Cérémonie de remise des cartes d'électeurs** – 19h00 Maison de la Citoyenneté

Monsieur le Maire précise que c'est la 1^{ère} cérémonie organisée à Vétraz-Monthoux, pour 140 nouveaux électeurs, et il invite l'assemblée à y assister.

→ Lundi 27 mai : **Visite du chantier de l'école René Cassin** - à 14h00 : *Les élus étant conviés, il est souhaitable de se faire connaître pour prévoir le nombre de casques suffisant.*

→ Jeudi 30 mai : **Réunion publique sur les travaux de la Place de la Citoyenneté et ses abords** – 19h30 Maison communal A. Roguet

→ Dimanche 2 juin : **Mission Vétraz-Propre** – 9h00 à 13h00 Centre Bourg

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h40